



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

L'an **deux mille sept**, le 16 janvier à **21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **09 janvier 2017** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, Mme LACANAL Carole, Mme BARRE Patricia, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, M. REY Didier.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe
M. REY Didier par Mme LACANAL Carole

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 28 novembre 2016.

Voté à l'unanimité

2 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire précise que les collectivités peuvent attribuer à leurs comptables, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes et celui du 12 juillet 1990 pour les départements et les régions, une indemnité dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Monsieur le Maire précise toutefois que celle-ci ne présente aucun caractère obligatoire. Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor « lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent,

à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité(...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP. ».

Monsieur le Maire propose donc de réfléchir quant au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Thierry MONTAGNE, Trésorier du Mas d'Azil pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 qui s'élève à 291,07 euros brut ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30,49 euros.

Après discussions, les membres du Conseil municipal passent au vote qui se décline ainsi : avec 2 abstentions, 8 contre le versement et 1 pour le versement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, REFUSE le versement de l'indemnité au receveur pour les raisons suivantes :

- Contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques
- Principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.
- Précise que ce refus n'est pas une défiance à l'encontre du comptable public, Monsieur le Maire reconnaissant sa compétence et la qualité de ces conseils.

1 contre, 2 abstentions, 8 pour le refus de versement de l'indemnité

A la majorité, l'indemnité ne sera pas allouée au perceuteur

3 – DEMANDE SUBVENTION INVESTISSEMENT 2017

Comme convenu au dernier conseil municipal et sur les conseils de Monsieur BARTHE, DGS de la Communauté des Communes Arize-Léze, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander des subventions d'investissements pour l'année 2017 :

ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE :

- Aménagement cour de l'école primaire : Goudronnage et mise en place d'un préau
- Changement PC portable
- Achat Frigo

Coût prévisionnel du projet :

Action en faveur de l'école : 23 552,50 € HT

➤ Aménagement cour de l'école primaire : 18 162,50 € HT

- Préau structure bois : 5 452,50 € HT
- Toit Préau : 4 663 € HT
- Reprofilage et goudronnage cours : 8 047 HT

- Changement PC portable : 5 390 € HT
 - 10 PC Portables prix unitaire 539 € HT
- Achat Frigo : 699 € HT

Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	50 %	11 776 €
Conseil Général (FDAL)	30 %	7 066 €
Total partenaires		18 842 €
Fonds propres	20 %	4 710,50 €
Total HT		23 552,50 €

ACTION EN FAVEUR DES MONUMENTS RELIGIEUX

- Réfection du Toit de la sacristie de l'église
- Réfection de l'entrée du cimetière protestant
- Achat d'une tondeuse autoportée afin de tondre les deux cimetières

Coût prévisionnel du projet : du projet :

Action en faveur des monuments religieux : 13 175,92 € HT

- Réfection du Toit de la sacristie de l'église : 4 868,40 € HT
- Réfection de l'entrée du cimetière protestant : 5 807,52 € HT
- Achat tondeuse autoportée : 2 500 € HT

Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Conseil Régional (FRI)	40 %	5 270 €
Conseil Général (FDAL)	40 %	5 270 €
Total partenaires		10 540 €
Fonds propres	20 %	2 635,92 €
Total HT		13 175,92 €

Lecture des délibérations
Votées à l'unanimité

**4 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET
PRIMITIF 2017**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 539 699 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 231.77 € (<134 174,75 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Fourniture et pose barrières et plots (SOCOMEX) 1 896 € (art. 2031)
- Fourniture panneaux de signalisation – numéros maison (JPP) 227.77 € (art. 2031)
- Logiciel AGEDI sur Windows 8 ou 10 avec clé (AGEDI) 108 € (art. 2051)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 BP 2016

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2016.

Afin de pouvoir intégrer, au montant des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, les frais d'études et d'insertion que vous avez préalablement réalisés, il y a lieu de voter des crédits complémentaires en sections d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n° 4 au budget principal 2016 comme suit :

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2031-041	Opération Patrimoniales - Installation matériels et outillages techniques		+ 5 753
2315-041	Opération Patrimoniales – Frais d'études	+ 5 753	
TOTAL		+ 5 753	+ 5 753

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

6 - REVERCEMENT FONDS D'AMORCAGE 2015-2016

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arize du 17 décembre 2015 relative à la régularisation du reversement des fonds d'amorçage perçus par les communes.

Conformément à l'article 67 de la Loi N° 2013-595, du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaires, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

La Communauté de Communes de l'Arize, compétente en matière de périscolaire, organise les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2013, par convention de Délégation de Service Public à l'association Arize Loisirs Jeunesse.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le détail des fonds d'amorçage versés à la commune au titre de la mise en place des TAP de septembre 2015 à juin 2016 et le montant du reversement à la communauté de communes déduction faite du coût éventuel des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) mis à disposition sur ces activités, à savoir :

Versement n°5 – automne 2015 : 400 €, Versement n°6 – printemps 2016 : 750 €, soit un total de 1 150 € à reverser intégralement à la communauté de communes de l'Arize.

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes de l'Arize reversera intégralement cette recette à l'association Arize Loisirs Jeunesse Déléataire de Service Public sur l'enfance et la jeunesse.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le reversement à la communauté de communes des dotations de fonds d'amorçage communales, comme détaillé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le reversement à la communauté de communes des dotations de fonds d'amorçage communales comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

7 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion;

Vu le projet d'avenant la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

9 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) :

-DECIDE, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2016 soit au 31 décembre 2016, ainsi que le budget annexe afférent.

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

Les recettes et les dépenses (section de fonctionnement uniquement) émises au titre de l'action sociale seront imputées directement sur le budget principal.

L'excédent de fonctionnement cumulé constaté au terme de l'exercice 2016 sera ajouté à la ligne R002 du budget principal 2017.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière, ses membres seront informés par courrier de cette dissolution.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

A compter du 1er janvier 2017, et suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose de créer une commission communale d'action sociale afin d'organiser les différentes actions sociales de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer une Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2017.

- Décide de nommer les membres suivants :

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire et Président de cette commission, Messieurs et Mesdames SUBRA Michel, BARRE Patricia, MARROT Berthe et LACANAL Carole

A ces conseillers municipaux viendront s'ajouter des membres extérieurs, à titre consultatif, c'est-à-dire les anciens membres du conseil d'administration du CCAS, soient Mesdames JUNG Michèle, LAURENS Régine, BAQUIE Evelyne et TAPIE Muriel.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

10 - REPAS INTERGENERATION

Réflexion sur l'organisation ou non du repas inter-génération.

Coût du repas pour la commune : environ 3 000 €

Après discussion, il en ressort que le repas doit se faire avec une participation.

Proposition faite de réaliser en commandant uniquement le plat principal.

Après débat, le conseil municipal demande à la commission animation de se réunir afin de réfléchir sur une nouvelle formule pour le repas inter-génération :

Date retenue à confirmer : 8 mai 2017 après le monument aux morts

11 - DEMANDES AIDES ECOLE SABARAT

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme PERRIN Balkis d'une demande de subvention exceptionnelle pour participer au financement de la classe découverte de l'École qui a eu lieu du 7 au 10 novembre 2016 à Aspet (Haute-Garonne)

Budget classe découverte ASPET

Dépenses	Recettes
<u>Coût du séjour (hébergement, repas, activités):</u> 4 743,70 €	<u>Participation parents:</u> 1 040 €
<u>Transport:</u> 600 €	<u>Déjà réglé par la coopérative:</u> 3 212,85 € (acompte + 1ère moitié du solde)
<u>Coût total:</u> 5 343, 70 €	<u>Conseil départemental:</u> 52,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 450 euros (quatre cents cinquante euros) au profit de la coopérative scolaire de Sabarat pour la classe découverte de 2016/2017;
- d'inscrire cette somme au Budget primitif de 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces issues de la présente.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Pour les prochaines demandes de subvention, il sera opportun de se rapprocher de la Mairie des Bordes Sur Arize pour avoir une ligne de conduite commune concernant l'école.

12 – COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE-LEZE

Compte rendu et informations des premières décisions prises lors des deux premiers conseils communautaires de la nouvelle communauté des communes Arize-Léze.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Etude d'un projet avec le PNR : possibilité de récupérer le bois du parc pour monter le préau de l'école.
- ✓ Eclairage public du village : Vu que Sabarat est situé dans le parc, possibilité d'être subventionné à hauteur de 80 % pour les travaux. Prévoir une réunion de travaux pour étudier les travaux à réaliser concernant la gestion de l'éclairage public.
- ✓ Réunion publique : prévue le 28 janvier à 17h30

Séance levée à 23h30

Fait à SABARAT, le 23 janvier 2017
Le Maire,
Laurent MILHORAT